

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Budget Eau M49  
Affectation du résultat  
de l'exercice 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
29 janvier 2024

N° 03-2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 073-217301175-20240205-20240205\_03\_AFF-BF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **cinq février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Jean-Claude BLAIX donne procuration à Maryvonne ROBIN.  
Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 156,28€

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

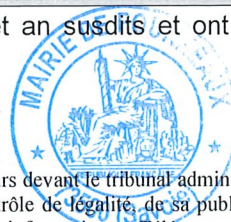
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 335,97€
	0,00€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	46 820,31€
<b>Résultat à affecter d. = a. + c. (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>56 156,28€</b>
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	75 617,03€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
<b>Besoin de financement = e. + f</b>	<b>0,00€</b>
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>56 156,28€</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 2)	0,00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	56 156,28€
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire

François CHEMIN



Le secrétaire de séance,

Claude MEILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).